

La question inattendue
La capacité du parc auto
en nombre de passagers?



198 millions de places

Ça en ferait du monde si tous les sièges de toutes les voitures en circulation étaient occupés ! Sans surprise, nous serions surtout cinq à bord (32,2 millions d'autos, soit 161 millions de passagers), tandis que les quatre places accueilleraient 18 millions de personnes et les sept places un peu plus de 14 millions... Allez, tous en voiture !

Retrouvez chaque semaine des infos insolites du marché auto puisées dans les données de AAA-Data, "l'expert du Data".

4 850

centres de contrôle technique sur le comparateur officiel

Depuis fin août, tous les centres de contrôle technique sont invités à indiquer leurs tarifs sur le comparateur de prix lancé par le gouvernement le 8 octobre*. Selon notre décompte, au 15 novembre, un peu plus de 4850 centres sur les 6227 référencés par l'Utac-OTC** se sont pliés à cette obligation. Il en reste donc près de 1400 n'ayant pas encore obtempéré. Et la transparence ?

Faux sites administratifs
Enfin un procès !

C'est une première : l'instigateur de faux sites administratifs (notamment de Nongageadmin.com) est poursuivi devant le tribunal correctionnel de Paris pour avoir dupé des milliers d'internautes entre 2016 et 2017. On en reparle sans faute.

L'actu des plaques



AUTO RADIO avec AUTO PLUS
Dernières infos - Interactivité - Toute l'actualité en direct
Radars - Prix des carburants - Sécurité routière...
CHRISTOPHE BOURROUX - RTL
SAMEDI - 7H45 RTL

Fléau des ralentisseurs illégaux

La résistance s'organise !

Ras le bol des ralentisseurs XXL qui transforment la route en tremplin ? Vous n'êtes pas les seuls : une association a décidé d'en finir avec cette plaie.

Les dos-d'âne hors norme, ça fait un moment qu'Auto Plus vous en parle. En long, en large et, surtout, en hauteur : en 2013, puis en 2018, nous nous étions penchés sur le sujet. Ou, plutôt, accroupis devant : règle en main, nous dénonçons alors les manquements de ces ouvrages à la réglementation. Trop hauts, pas (ou mal) signalés, endommagés, implantés au mauvais endroit (ils ne sont autorisés que dans les rue à 30 km/h maxi)... Leurs casseroles étaient innombrables, au point que quatre sur dix d'entre eux étaient hors la loi. Un constat sévère à l'époque, qui ne s'est pas amélioré depuis. Bien au contraire !

Tant de bonnets d'âne...

Au pays des règles où le moindre petit excès de vitesse peut coûter cher, et où il faut quasiment un permis de construire pour changer sa sonnette d'entrée, les 400 000 ralentisseurs installés sur la chaussée s'affranchissent, eux, la plupart du temps de toute contrainte. C'est le constat que fait au quotidien l'association Pour une mobilité sereine et durable. Avec l'aide de l'avocat Rémy Josseaume et du soutien de la Ligue de défense des conducteurs, elle est entrée en guerre ouverte contre ces ralentisseurs aussi illégaux que calamiteux : accidents corporels, dégâts matériels, nuisances

*Relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs. **Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques, devenu le Cerema.

Malus durci en 2021 et taxe au poids en 2022
Cette fois, la masse est dite

Adopté en première lecture à l'Assemblée nationale et examiné actuellement au Sénat, le projet de loi de finances 2021 ne laisse plus planer beaucoup de doutes. Dès le 1^{er} janvier prochain, le malus lié aux émissions de CO₂ débute à 5 g plus tôt, soit dès 133 g/km (50 €) et sera plafonné à 30 000 € au-delà de 218 g/km. Dans le même temps, le malus annuel de 160 €, la taxe sur les 10 chevaux fiscaux et plus ainsi que celle sur les très grosses cylindrées disparaîtront. Étape suivante : janvier 2022. Le seuil de déclenchement sera abaissé à 128 g et le montant maximum porté à 40 000 € au-delà de 223 g/km (et dans la limite de 50 % du prix d'achat de la voiture). C'est également à cette date que la double peine entrera en vigueur : seront frappés d'un malus au poids les véhicules à partir de 1 800 kg, à l'exception des électriques et des hybrides rechargeables. La dîme : 10 € par kilogramme supplémentaire, sachant que le cumul des malus CO₂ et poids ne pourra pas excéder 40 000 €. Ce programme des réjouissances ne devrait plus évoluer, même si le Sénat y met son grain de sel... A moins que le Conseil constitutionnel, s'il est saisi (ce qui devrait être le cas), ne rebatte une ultime fois les cartes.



sonores, vibrations... L'association suit actuellement plus de 200 dossiers à travers toute la France. Avec une défense qui fait mouche : les libertés prises par les collectivités en matière de formes, de dimensions – notamment en hauteur – ou de matériaux sont, dans l'immense majorité des cas, hors la loi. Et pour cause : les seuls textes recevables pour juger de la conformité d'un ralentisseur sont le décret n° 94-447 du 27 mai 1994* et la norme NF 98-300. Tout le reste n'est que bricolage et petits arrangements. Pire : les coussins berlinois, si répandus, sont carrément interdits (caoutchouc vulcanisé glissant, fixation bancale), comme le rappelait le ministère des Transports dans une réponse écrite à l'Assemblée nationale datant de... 2009. Depuis, aucune homologation n'est venue encadrer leur usage : seul existe un "guide de recommandations" du Certu** datant de 2010, qui avance de simples "préconisations". Un peu léger au pays des 400 000 normes... Tiens, autant que le nombre de ralentisseurs ! Dernier point, histoire d'enfoncer le clou : selon l'association Pour une mobilité sereine et durable, le franchissement d'un dos-d'âne multiplierait par un facteur

3 à 10 les émissions de particules et par 4 à 5 la pollution atmosphérique. Bref, votre dos ne leur dit pas merci, vos poumons non plus.

Mobilisation générale

Pour en finir avec ce fléau, l'association met gratuitement à disposition sur son site (Pumsd.fr) un "kit technico-juridique" destiné à aider les victimes à mettre en demeure leurs responsables de la voirie. Et ce, quel que soit le motif : accident, casse, nuisance(s), ou demande de mise en conformité. Afin de bétonner votre requête, vous pouvez également obtenir leur aide au 06 27 37 21 16 ou par e-mail (contact@pumsd.fr). Sachant qu'il y a fort à parier que les élus visés vous envoient d'office bouler. Dès lors, la seule solution sera de saisir la justice, en faisant appel – notamment via votre protection juridique – à un avocat. C'est à ce prix que les ralentisseurs rentreront peut-être dans le droit chemin. Alternative si vous ne vous sentez pas d'aller au charbon : soutenir la consultation sur les dos-d'âne illégaux que vient de lancer l'association 40 millions d'automobilistes sur son site.

F. Tarrain



Les "gros" modèles français seront éparpillés par le malus au poids. En revanche, ceux des constructeurs étrangers vont passer à la caisse !

Carburant Reprise mollassonne, mais perceptible

Gazole (1)	SP95-E10 (1)
1,212 € + 1,5 ct en une semaine	1,310 € + 0,9 ct en une semaine
161 € de baisse du budget carburant en un an*	92 € de baisse du budget carburant en un an*
Sur la base de 15000 km par an et 7 l/100 km en moyenne *12 mois glissants	Sur la base de 10000 km par an et 8 l/100 km en moyenne *12 mois glissants
LA TENDANCE À COURT TERME	EN HAUSSE

1. Moyenne nationale tous réseaux de stations (pétrolières et de grandes surfaces) confondus au 13/11/2020. SP95 : 1,324 € (+ 0,4 ct), SP98 : 1,390 € (+ 0,7 ct), GPL : 0,839 € (- 0,4 ct), Cours du baril de Brent : 37,65 € (+ 1,24 €).

Vidéo-verbalisation "en différé" : ça se précise

La très polémique proposition de loi sur la sécurité globale tient, pour l'instant, toutes ses "promesses" en matière de verbalisation. Examinée et adoptée à l'Assemblée nationale, puis transmise au Sénat, elle s'est étoffée de nombreux amendements qui confirment les pistes évoquées dans notre n° 1680.

48 h pour verbaliser à distance.

L'un des principes de la vidéo-verbalisation, c'est qu'elle doit avoir lieu "en direct" : en théorie, enregistrer une infraction via une caméra fixe ou mobile et la traiter plus tard est interdit. Pour lever ce frein, il serait question de conserver les images pendant 48 h, le temps pour les agents de constater les infractions "en replay". Pas sûr que cet amendement soit adopté... N'empêche, le ver est dans la pomme.

Des radars installés par les maires.

Un amendement déposé par les députés de la majorité laisserait au maire la possibilité de "décider de l'implantation de dispositifs fixes ou mobiles de contrôle automatisé...". Afin de réguler la vitesse, les nuisances sonores ou la pollution atmosphérique... Une proposition bien vague, qui va faire l'objet d'âpres débats.

Pleins pouvoirs pour les policiers municipaux.

L'élargissement de leurs compétences en matière de verbalisation semble en bonne voie : dépistages en tout genre, consultation du fichier des cartes grises, du permis, des assurances, des voitures volées ; constatation de certains délits ; mises en fourrière facilitées... Si tout cela est confirmé, il va y avoir du changement !

F. Tarrain

Vu ! Radars planqués : vous les avez débusqués



VOITURE RADAR PRIVATISÉE EURE (27)

Cette Volkswagen Passat immatriculée EZ-254-BP est une voiture privatisée que l'on croise sur les routes de Normandie. Elle circule surtout sur les routes de l'Eure. Yoann D.



CONTRÔLES AUX JUMELLES - DOUBS (25)

RD104, contrôle entre Les Clairons et Fontain. Les gendarmes étaient installés à l'orée de la forêt, juste après le carrefour de Pugy. Vitesse limitée à 80 km/h. 47°10'51.1"N 6°00'14.9"E Jean Marc P.

SIGNEZ-NOUS LES CONTRÔLES MOBILES ! Vous repérez un lieu où les forces de l'ordre contrôlent la vitesse ? Envoyez-nous l'info.

NOUVELLE ADRESSE : radars.autoplus@reworldmedia.com

Ils arrivent ! Cabines : la fournée de la semaine

VAUCLUSE (84)
RD225, PR 3+500, Le Pontet (Carpentras vers Avignon), 90 km/h. Radar double face entre les zones commerciales Auchan et Décathlon, en face de la clinique vétérinaire. 43°58'28.0"N 4°52'03.4"E

MARNE (51)
RD980, PR 37+300, Reims (dans les deux sens), 50 km/h. Radar tourelle posé juste avant la sortie de l'agglomération de Reims lorsque l'on se dirige vers Cernay-lès-Reims. 49°15'31.7"N 4°04'31.6"E

BAS-RHIN (67)
RD1083, PR 25+950, Osthouse (Colmar vers Strasbourg), 110 km/h. Le radar double face est installé au niveau de l'aire de repos de Matzenheim. 48°24'07.0"N 7°37'32.5"E

HAUTE-LOIRE (43)
RN88, PR 4+708, Pont-Salomon (Saint-Etienne vers Le Puy-en-Velay), 90 km/h. Le radar double face contrôle la vitesse juste avant la descente qui mène au viaduc de Pont-Salomon. 45°20'28.3"N 4°15'02.7"E